



# ACTIVITES TOURISTIQUES

## Contexte

**L'accueil du public sur son exploitation**, de quelque forme que ce soit, si elle est peut être source de revenus non négligeable, est également **source d'éventuels accidents**.

Les exploitants retraités qui se lancent dans le tourisme agricole, doivent **redoubler de vigilance** sur leurs exploitations. **Entretien** de son matériel, de ses locaux (installations électriques, chauffage, appareils de cuisson), **accompagnement**, **explications** au public sont les bases de l'accueil. **L'adhésion à des réseaux de tourisme rural (Bienvenue à la ferme, Accueil Paysan)** peut également être un bon moyen de se tenir informés de la législation en vigueur et de conseils et techniques adaptés à son activité.

Enfin, il existe des **assurances** pour se couvrir face à certains dommages causés ou subis (assurances de responsabilité civile, assurances de dommages des biens).

## 1. Les activités civiles d'hébergement en milieu rural réalisées avec des biens patrimoniaux

### Sans condition de ressources et cumulable avec une pension de retraite

Les activités d'hébergement en milieu rural réalisées avec des biens patrimoniaux telles que les activités de gîtes ruraux, de meublés saisonniers, de camping, peuvent être exercées par des retraités agricoles, sans condition de revenus.

### I. Les locations meublées : gîtes ruraux et chambres d'hôtes

Locations de vacances classées par les pouvoirs publics, louées à la journée, à la semaine ou au mois, qui se distinguent d'une résidence principale ou secondaire.

#### I.1 Les gîtes ruraux

Le gîte rural correspond à une maison individuelle ou à un logement situé dans une commune rurale, le plus souvent dans un village ou dans une ferme, loué pour un usage de vacances par un propriétaire, qui est par ailleurs agriculteur ou non agriculteur. On peut les louer en toute saison, pour une ou plusieurs semaines ou même pour un week-end.

#### I.2 Les chambres d'hôtes

Chambres de qualité et à caractère régional, aménagées chez l'habitant pour accueillir des touristes de passage pour une ou plusieurs nuits, assortie de prestations. La nuitée comprend le petit déjeuner dans une pièce aménagée à cet effet.

De plus la personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du Maire du lieu d'habitation. L'activité est de nature civile quand elle est exercée par un agriculteur et a pour support l'exploitation agricole.

### II. Les gîtes d'étapes ou de séjour

Gîtes de grande capacité équipés pour accueillir des groupes ou des randonneurs pour des durées limitées (nuitées, week-end).

### III. Les campings à la ferme

Espaces à proximité de l'exploitation agricole, pour recevoir jusqu'à 6 tentes ou caravanes ou 20 campeurs sur simple déclaration en mairie ; pas de réglementation officielle. La surface minimale de chaque emplacement est cependant de 300m<sup>2</sup>.

## 2. Les activités commerciales de tourisme rural

### Les activités ne relevant plus du régime agricole

Certaines activités sont qualifiées d'agricoles lorsqu'elles se situent dans le prolongement de la mise en valeur de l'exploitation. Pour bénéficier de la retraite non salariée agricole,

l'assuré doit cesser son activité agricole, et **les activités annexes ne peuvent donc plus se situer dans le prolongement de la mise en valeur de l'exploitation**. Ainsi, ces activités deviennent des **activités commerciales** dont la poursuite est **compatible avec le service d'une retraite non salariée agricole**. Tel est le cas des activités :

- d'hébergement en milieu rural ;
- de tourisme rural ; en ce domaine, du fait de la notion de groupe de régimes, il n'y a plus lieu de faire de distinction entre tourisme rural exercé avant la retraite, dont la poursuite était possible si cette activité procurait moins du tiers du SMIC, et tourisme rural qui, débuté après la retraite, pouvait être effectué sans limite de revenus ; cette activité, qui relève d'un autre régime après la retraite non salariée agricole, peut être exercée sans limite.

## I. La restauration : fermes-auberges et tables d'hôtes

La restauration en milieu rural, par des particuliers ou des agriculteurs, doit avoir un caractère familial et privilégier les produits du terroir, avec les mêmes garanties que les autres formes de restaurations.

### I.1 Les fermes-auberges

Ferme dont l'activité « auberge » est un complément ainsi qu'un faire-valoir des productions animales et végétales de cette exploitation.

### I.2 Les tables d'hôtes

Repas de pension ou de demi-pension rattachés à une activité d'hébergement. Leurs capacités sont donc limitées à celles de l'hébergement. Les repas doivent être pris à la table familiale et composés d'un seul menu. La cuisine doit être de qualité et les ingrédients de préférence du terroir.

## II. Les loisirs : accueil d'enfants et fermes équestres

### II.1 Les fermes équestres

Exploitation agricole où l'on peut pratiquer une ou plusieurs activités équestres. L'exploitation doit posséder elle-même un élevage de chevaux. La ferme équestre doit garder un caractère agricole prononcé.

### II. 2 L'accueil d'enfants

Accueil des enfants mineurs par des agriculteurs, dans le cadre de fermes pédagogiques ou de découvertes ; ou dans le cadre de gîtes pour enfants gérés par des agriculteurs ou des non agriculteurs. L'accueil peut se faire pendant les vacances scolaires ou pendant la période scolaire.

## *3. La réglementation*

Un certain nombre de réglementations de tout ordre concernent le tourisme rural et l'accueil du public, relatives :

- aux conditions de logement meublé,
- aux chartes relatives à la restauration en milieu rural (réseaux « Bienvenue à la ferme » et « Accueil Paysan),
- aux obligations liées aux fermes-auberges,
- aux conditions des fermes équestres,
- aux baux applicables à la location,
- à la signalisation touristique publicitaire,
- aux règles de sécurité contre les incendies (pour les activités d'hébergement et de restauration dans un ERP - Etablissement recevant du public),
- à l'accessibilité aux handicapés,
- à l'hygiène des denrées alimentaires (réglementation sanitaire),
- à la sécurité des aires de jeux et des piscines,
- à l'origine des denrées alimentaires (produits du terroir, produits agricoles, produits fermiers).